

---

THE EMERGENCY MEDICAL RESPONSE AND  
STRETCHER TRANSPORTATION ACT  
(C.C.S.M. c. E83)

---

**Air Emergency Medical Response Systems  
Regulation, amendment**

---

Regulation 141/2018  
Registered October 25, 2018

**Manitoba Regulation 20/2006 amended**

**1 The Air Emergency Medical Response Systems Regulation, Manitoba Regulation 20/2006, is amended by this regulation.**

**2 Subsection 1(1) is amended**

**(a) in the definition "aeromedical attendant", by striking out "employed by a licence holder to be";**

**(b) by repealing the definitions "basic air medical response services" and "transfer of function"; and**

**(c) by adding the following definitions:**

**"delegation"** means the delegation of a medical function to an aeromedical attendant that enables the aeromedical attendant to legally perform the medical function. (« délégation »)

---

LOI SUR LES INTERVENTIONS MÉDICALES  
D'URGENCE ET LE TRANSPORT POUR  
PERSONNES SUR CIVIÈRE  
(c. E83 de la C.P.L.M.)

---

**Modification du Règlement sur les entreprises  
aériennes d'intervention médicale d'urgence**

---

Règlement 141/2018  
Date d'enregistrement : le 25 octobre 2018

**Modification du R.M. 20/2006**

**1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les entreprises aériennes d'intervention médicale d'urgence, R.M. 20/2006.**

**2 Le paragraphe 1(1) est modifié :**

**a) dans la définition d'« infirmier d'ambulance aérienne », par suppression de « employée par un titulaire de permis pour être »;**

**b) par abrogation des définitions de « services aériens d'intervention médicale de base » et de « transfert de fonctions »;**

**c) par adjonction des définitions suivantes :**

**« délégation »** Délégation d'une fonction médicale à un infirmier d'ambulance aérienne pour lui permettre de l'exercer en toute légalité. ("delegation")

**"low acuity air medical response services"** means air transport for a patient who does not require critical or emergent care. (« services aériens d'intervention médicale de faible acuité »)

**« services aériens d'intervention médicale de faible acuité »** Services aériens d'intervention médicale pour les patients qui ne nécessitent pas de soins intensifs ni de soins très urgents. ("low acuity air medical response services")

**3 Section 6 is amended**

**(a) by replacing clause (c) with the following:**

(c) delegating to aeromedical attendants employed by the licence holder any medical functions they may perform;

**(b) in clause (d), by striking out "transfer of function" and substituting "delegation".**

**4 Sections 7 and 8 are replaced with the following:**

**Delegation**

**7(1)** Every delegation of a medical function to an aeromedical attendant under this regulation must be done in accordance with the process established by the College of Physicians and Surgeons of Manitoba.

**7(2)** If an agreement between the medical director and licence holder is terminated for any reason, every delegation the medical director has made in relation to employees of that licence holder is immediately suspended.

**Obligation of medical director re delegation**

**8(1)** Before a licence holder starts to provide air medical response services, its medical director must file with the minister

(a) the names of every aeromedical attendant to whom the medical director has delegated a medical function; and

(b) for each aeromedical attendant named under clause (a), a complete list of the medical functions that have been delegated to the aeromedical attendant.

**3 L'article 6 est modifié :**

**a) par substitution, à l'alinéa c) de ce qui suit :**

c) déléguer aux infirmiers d'ambulance aérienne employés par le titulaire de permis des fonctions médicales qu'ils sont autorisés à accomplir;

**b) à l'alinéa d), par substitution, à « application d'un transfert », de « vertu d'une délégation ».**

**4 Les articles 7 et 8 sont remplacés par ce qui suit :**

**Délégation**

**7(1)** Le directeur médical ne peut déléguer une fonction médicale sous le régime du présent règlement qu'en conformité avec la marche à suivre définie par le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba.

**7(2)** Si une entente conclue entre le directeur médical et le titulaire de permis prend fin pour quelque motif que ce soit, les délégations que le directeur médical a faites en faveur des employés du titulaire de permis sont immédiatement suspendues.

**Obligations du directeur médical en matière de délégation**

**8(1)** Avant que le titulaire de permis commence à fournir des services aériens d'intervention médicale, son directeur médical dépose auprès du ministre :

a) les noms de tous les infirmiers d'ambulance aérienne auxquels il a délégué des fonctions médicales;

b) pour tout infirmier d'ambulance aérienne nommé en application de l'alinéa a), la liste complète des fonctions médicales qui lui ont été déléguées.

**8(2)** If an aeromedical attendant

(a) is hired during the term of the licence holder's licence, the medical director must immediately provide the minister with the attendant's name, specify the delegation of medical functions made to the aeromedical attendant and the date the delegation was made; or

(b) ceases to be employed by the licence holder for any reason, any delegation of medical functions made to the aeromedical attendant by the medical director of that licence holder is immediately revoked.

**8(3)** A medical director may not delegate a medical function to an aeromedical attendant for a period longer than the term of the licence issued to the licence holder which employs the technician.

**8(4)** A medical director must revoke the delegation of a medical function to an aeromedical attendant if, in his or her opinion, public safety is jeopardized by the continuation of that delegation.

**5 Subclause 10(d)(iii) is replaced with the following:**

(iii) contains the equipment and supplies set out in

(A) Schedule B, if providing low acuity air medical response services, and

(B) Schedule C, if providing specialized air medical response services, and

**6 Subsection 16(1) is amended by adding "in the form approved by the minister" after "transport report".**

**7 Section 17 is amended by striking out "as defined in the *Aeronautics Act* (Canada)" and substituting "as described in section 2 of the *Transportation Safety Board Regulations*, SOR/2014/37, made under the *Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board Act* (Canada)".**

**8(2)** Si un infirmier d'ambulance aérienne :

a) est engagé pendant la durée du permis du titulaire de permis, le directeur médical du titulaire de permis fournit immédiatement au ministre le nom de l'infirmier et précise quelles sont les fonctions médicales qui lui ont été déléguées ainsi que la date de la délégation;

b) cesse d'être employé par le titulaire de permis pour tout motif, la délégation de fonctions médicales dont il bénéficie est immédiatement annulée.

**8(3)** Le directeur médical ne peut pas déléguer une fonction médicale à un infirmier d'ambulance aérienne pour une période se terminant après l'expiration du permis délivré au titulaire de permis qui l'emploie.

**8(4)** Le directeur médical annule la délégation de fonctions accordée à un infirmier d'ambulance aérienne si, à son avis, son maintien en vigueur compromet la sécurité du public.

**5 La division 10d)(iii)(A) est modifiée par substitution, à « de base », de « de faible acuité ».**

**6 Le paragraphe 16(1) est modifié par adjonction, après « remplisse », de « , sur le formulaire approuvé par le ministre, ».**

**7 L'article 17 est modifié par substitution, à « la *Loi sur l'aéronautique* (Canada) », de « l'article 2 du *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports*, DORS/2014-37, pris en vertu de la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports* (Canada) ».**

**8 Section 23 is replaced with the following:**

**Qualifications: aeromedical attendant**

**23** To qualify for an aeromedical attendant licence, a person must successfully complete an aeromedical specialist registry exam approved by the minister and must

(a) be a registered nurse under *The Regulated Health Professions Act* and have

(i) graduated from a recognized critical care course, an emergency nursing course, or

(ii) completed at least two years of related nursing experience;

(b) be licensed in Manitoba as a primary care paramedic or advanced care paramedic; or

(c) be licensed in Manitoba as a Registered Respiratory Therapist.

**9 Clause 24(b) is replaced with the following:**

(b) as a primary care or advanced care paramedic with Manitoba Health;

(c) in the Manitoba Association of Registered Respiratory Therapists.

**10 Schedules B and C are replaced with Schedules B and C to this regulation.**

**8 L'article 23 est remplacé par ce qui suit :**

**Qualifications professionnelles : infirmier d'ambulance aérienne**

**23** Pour être titulaire d'un permis d'infirmier d'ambulance aérienne, il faut subir avec succès l'examen d'inscription au registre des spécialistes en médecine aéronautique que le ministre approuve et :

a) soit être une infirmière sous le régime de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et avoir, selon le cas :

(i) un diplôme reconnu d'infirmier en soins de phase aiguë ou en soins d'urgence,

(ii) au moins deux années d'expérience connexes en soins infirmiers;

b) soit être titulaire au Manitoba d'un permis de paramédical en soins primaires ou en soins avancés;

c) soit être titulaire au Manitoba d'un permis de thérapeute respiratoire.

**9 L'alinéa 24b) est remplacé par ce qui suit :**

b) à titre de paramédical en soins primaires ou en soins avancés auprès de Santé Manitoba;

c) à titre de membre de l'Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba.

**10 Les annexes B et C sont remplacées par les annexes B et C du présent règlement.**

October 22, 2018  
22 octobre 2018

**Minister of Health, Seniors and Active Living/  
Le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active,**

Cameron Friesen



Item		Comments	Specifications
8	Intravenous supplies		Full range of sizes of IV catheters, steel butterfly needles, regular drip IV administration tubing, stopcocks, tourniquets, sterile syringes, sterile needles, alcohol swabs, IV filters, antiseptic swabs/solution.
9	IV infusion pump		With tubing and accessories <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capable of infusing boluses, intermittent &amp; continuous fluid/medications</li> <li>• Equipped with backup battery and AC power charging capabilities</li> <li>• Policy which highlights appropriate battery charging practices.</li> </ul>
10	Blood administration set		
11	Aerosol drug administration set		Adult and pediatric sizes
12	Oxygen delivery devices		Variety of oxygen delivery devices including non-rebreathe masks, simple masks and nasal cannula and extension tubing in range of sizes from adult to neonatal.
13	Pulse oximeter		With adult and pediatric probes. May be separate portable device or incorporated in multi-function patient monitor.
14	Bag-Valve-Mask manual positive pressure ventilation device		Adult, pediatric and neonatal sizes
15	Oropharyngeal airways		Minimum 2 in each size from 0 – 6
16	Nasopharyngeal airways		
17	Intermediate airway management devices		May include double lumen airways or other blind insertion airways.
18	Portable suction unit		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipped with backup battery and AC power charging capabilities</li> <li>• Policy which highlights appropriate battery charging practices.</li> </ul>
19	Sterile suction catheter		Variety of sizes from 8 – 14 plus Yankauer suction catheter
20	Nasogastric tubes		Variety of sizes
21	Rigid cervical collars		Range of sizes from pediatric to large or appropriate adjustable collars Includes "no -neck"
22	Emergency OB kit		Commercial OB kits acceptable.
23	Fetal Doppler		

Item		Comments	Specifications
24	Infection prevention and control supplies: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surgical face masks</li> <li>• non porous gowns</li> <li>• face shields</li> <li>• eye protection</li> <li>• Gloves</li> </ul>		Must include quantities sufficient for crew and escorts. Masks to include N95 or other high filtration masks Examination gloves sizes sm, med, large Sterile Gloves sizes 6, 7, 8
25	Spinal immobilization device		Must be available for transport — spine board, combi-board, or scoop type. With appropriate straps and Head blocks or other commercially available head immobilization device.
26	Cardiac arrest board		May include types with integrated mechanical CPR device.
27	Sharps container		
28	Multi-Function Patient monitor defibrillator (with external pacing capabilities)		Capable of 12 lead cardiac monitoring, defibrillation, cardioversion, and external cardiac pacing. May incorporate pulse oximetry, capnography, and non-invasive BP. Must have all cables, adult and pediatric pads and other accessories. Minimum of 4 hours battery life. Policy which highlights appropriate battery charging practices.
29	Blood Pressure Monitoring equipment with range of cuffs from infant to large adult		Manual and electronic, either separate device or incorporated into patient monitor. Portable sphygmomanometer (no mercury BP monitoring equipment) with cuffs from infant to large
30	Non mechanical, non-invasive ventilation equipment		Capable of providing CPAP with or without BIPAP capability
31	Point of Care testing devices		Must include Glucometer, may include other point of care testing devices as per protocols approved by the medical director.
32	Patient hygiene items		Includes incontinence pads, urinal, bedpan, kidney basin (or air sickness bags)
33	Medications & Intravenous Fluids		Medications and intravenous fluids as required to deliver clinical care according to approved protocols and procedures

SCHEDULE C

SPECIALIZED AIR MEDICAL RESPONSE SERVICES

MINIMUM PATIENT CARE EQUIPMENT & SUPPLIES

All patient care equipment and supplies must be maintained in a clean, sanitary condition, in proper working order and in accordance with the manufacturers' specifications and standards. Any medication or equipment on board the specialized air ambulance must be accompanied by approved protocols by the medical director.

Item	Comments	Specifications
1	Sterile Linen Package	Approved patient wrap that can be sterilized after each use
2	Oxygen:  compressed	2 "M" cylinder installed in medical base for fixed-wing platforms performing long-distance transfers  Every air ambulance must have a sufficient supply of compressed oxygen in order to transport the patient from referring facility to any Manitoba destination plus to alternate airport, plus 45 minutes at 15 L/min flow rate. 2 50PSI O2 outlets
3	Intravenous supplies	Intravenous needles and supplementary supplies, Intraosseous infusion device and supplementary supplies for pediatric/adult/bariatric patients, pericardiocentesis needle, central venous catheter needles and supplies for all applicable procedures including a central line kit adult & pediatric, triple lumen sliC and a 8.5 introducer kit. Arterial line placement catheters and corresponding transducer lines. Pressure infusion bags x 2, sterile procedure trays, sutures and a scalpel
4	Multi-Function Patient monitor defibrillator With invasive pressures monitoring capability with portable battery (minimum 4 hour battery life)	EKG tracing capability 12/15 Lead capability Noninvasive and invasive BP monitoring Arterial/CVP invasive monitoring capabilities SPO2 monitoring capability ETCO2 monitoring capability External pacing capability Hands free Defibrillation capability Cardioversion capability capable of synchronization Defibrillation pads adult/ped and all associated EKG cables and electrodes
5	Chest tubes	Various sizes chest tubes plus related supplies and equipment: 1 way valves Disposable drainage system Disposable sterile procedure tray

Item		Comments	Specifications
6	Needle thoracotomy set		Commercially packaged single use set with all materials necessary for procedure
7	Advanced airway management supplies for adult and pediatric patients		To include a minimum of Laryngoscope with curved and straight blades, extra batteries and bulbs for laryngoscope, McGill forceps, full range of endotracheal tubes, cuffed and uncuffed, stylets, resuscitation bag PEEP adaptor, bouche
8	Transport ventilator		Capable of monitoring expired tidal volume and with CMV, SIMV and PEEP capabilities
9	Cricothyrotomy kit		Commercially packaged set with all materials necessary for procedure single use
10	Transport Incubator		Equivalent to Baby Pod II or 20
11	Medications		Medications and intravenous fluids required to deliver clinical care according to approved protocols and procedures
12	Cardiac ICD Magnet		
13	Burn Kit		Sterile Field and appropriate burn dressing equipment
14	Ultrasound		Large and Vascular Transducer
15	Glide Scope		3 & 4 blades with stylets, A/C adaptor

ANNEXE B

SERVICES AÉRIENS D'INTERVENTION MÉDICALE DE FAIBLE ACUITÉ  
ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES POUR LES SOINS AUX MALADES  
(EXIGENCES MINIMALES)

L'équipement et les fournitures pour les soins aux malades sont conservés dans un état propre, des conditions hygiéniques, en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes et les directives des fabricants. Les médicaments et l'équipement placés à bord d'une ambulance aérienne d'intervention médicale de faible acuité doivent être accompagnés de protocoles approuvés par le directeur médical.

Article		Observations	Caractéristiques
1	Civière	(n'est pas nécessaire dans la cabine s'il y a un incubateur à bord)	Civière portative ou sur roues pouvant être arrimée à bord d'un aéronef. Doit être pourvue d'au moins trois sangles de sécurité : une aux épaules, une pour la poitrine et une pour la partie inférieure du corps. (Système de retenue des civières et de levage visé par un certificat de type supplémentaire reconnu par Transport Canada) Doit être accompagnée de literie, d'un sac de couchage ou d'une couverture pour protéger du froid
2	Oxygène:  a) comprimé          b) détendeur d'oxygène		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bouteille de type « M » installée sur un socle médical (1800 litres). Tout autre type de bouteille de capacité semblable pourrait être utilisé</li> <li>• La quantité doit être suffisante pour transporter le patient de l'établissement orienteur jusqu'au point de destination et à l'aéroport de décollage, plus 45 minutes, à un débit de 15 l/min</li> <li>• Au moins 2 bouteilles d'oxygène portatives de type « E » munies d'un détendeur</li> <li>• 2 raccords pour l'oxygène à 50 PSI</li> <li>• clé à oxygène</li> </ul> Réglable, à simple détente de 0 à 25 l/min
3	Stéthoscope		Permettant d'ausculter les adultes et les enfants. Peut faire partie de l'équipement de l'aéronef ou de celui du personnel
4	Thermomètre électronique		Sonde tympanique ou interne fonctionnant sans mercure. Appareil distinct ou élément d'un appareil multifonctions de monitoring du patient
5	Lampe-stylo		Peut faire partie de l'équipement personnel. Doit être accessible durant le vol
6	Lampe de poche		Avec piles de rechange

Article		Observations	Caractéristiques
7	Pansements		Emballés individuellement et stériles; accompagnés du matériel nécessaire pour traiter divers types de plaies Ruban adhésif; ruban adhésif imperméable Ciseaux
8	Matériel pour intraveineuse		Assortiment complet de cathéters de type IV, d'aiguilles à ailettes en acier, de tubulure d'intraveineuse à débit normal de type IV, de robinets d'arrêt, de tourniquets, de seringues et d'aiguilles stériles, de tampons d'alcool, de filtres de type IV et de tampons et solutions antiseptiques
9	Pompe à perfusion de type IV		Avec la tubulure et les accessoires pour permettre l'infusion de bols intraveineux et d'autres fluides ou médicaments en mode continu ou intermittent Munie d'une pile de secours pouvant être rechargée sur une prise c.a. Accompagnée des instructions pour charger correctement la pile
10	Trousse pour transfusions sanguines		
11	Trousse d'administration de médicaments en aérosol		Pour adultes et pour enfants
12	Équipement d'administration de l'oxygène		Plusieurs types d'équipement, dont des masques sans réinspiration, des masques simples, des canules nasales, ainsi que la tubulure nécessaire; les pièces d'équipement sont de diverses grosseurs, permettant de soigner les adultes comme les nouveau-nés
13	Sphygmo-oxymètre		Avec pinces pour adultes et enfants; peut être un appareil distinct ou faire partie d'un appareil multifonctions de monitoring du patient
14	Respirateur à pression positive, système masque et ballon d'anesthésie		Pour adultes, enfants et nouveau-nés
15	Canules oropharyngées		Au moins 2, de chaque calibre de 0 à 6
16	Canules naso-pharyngées		
17	Appareil d'intervention dans les voies aériennes intermédiaires		Il peut s'agir d'appareils à double lumière ou d'autres dispositifs insérés à l'aveugle

Article		Observations	Caractéristiques
18	Appareil de succion portatif		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Muni d'une pile de secours pouvant être rechargée sur une prise c.a.</li> <li>• Accompagné des instructions pour charger correctement la pile</li> </ul>
19	Cathéters d'aspiration stérile		Différents calibres, de 8 à 14 et plus Tube d'aspiration de Yankauer
20	Tubes naso-gastriques		Différents calibres
21	Colliers cervicaux rigides		Différents calibres de pédiatriques à grands, ou modèles ajustables Y compris un modèle « sans cou »
22	Trousse pour accouchement d'urgence		Les modèles du commerce sont acceptables
23	Doppler fœtal		
24	Fourniture de prévention et de contrôle de l'infection : <ul style="list-style-type: none"> <li>• masques chirurgicaux</li> <li>• blouses non poreuses</li> <li>• écrans faciaux</li> <li>• protecteurs oculaires</li> <li>• gants</li> </ul>		En quantité suffisante pour l'équipage et les accompagnateurs Notamment des masques N95 ou un autre modèle de masque à filtration élevée Gants d'examen (petits, moyens et grands) Gants stériles, grandeur 6, 7 et 8
25	Dispositif de contention vertébrale		Doit pouvoir être transporté — modèle planche d'immobilisation dorsale, modèle mixte ou matelas-coquille Avec les sangles nécessaires et des cales de blocage de la tête ou tout autre dispositif commercial d'immobilisation de la tête
26	Planche de réanimation cardiaque		Peut être intégrée à un appareil mécanique de réanimation cardiopulmonaire
27	Récipient d'objets pointus ou tranchants		
28	Moniteur et défibrillateur cardiaque (pouvant agir comme stimulateur cardiaque externe)		Doit pouvoir permettre la défibrillation et le contrôle cardiaque à 12 fils et la stimulation cardiaque externe. Peut pouvoir permettre la sphygmo-oxymétrie, la capnographie et la mesure non invasive de la pression artérielle. Doit être muni des fils et des électrodes pour adultes et enfants, ainsi que des autres accessoires. Doit avoir une autonomie minimale de 4 heures avec piles et être accompagné des instructions pour charger correctement la pile

<b>Article</b>		<b>Observations</b>	<b>Caractéristiques</b>
29	Sphygmomanomètre et brassards de différentes tailles de « enfant » à « adulte de grande taille »		Peut être manuel ou électronique; peut être un appareil distinct ou être intégré à un appareil multifonctions de monitoring du patient Sphygmomanomètre portatif (appareil de contrôle de la pression artérielle sans mercure) et brassards de différentes tailles de « enfant » à « adulte de grande taille »
30	Équipement non mécanique et non invasif de ventilation		Doit pouvoir fournir une ventilation spontanée en pression positive continue, avec ou sans double pression
31	Équipement d'analyse délocalisée		Comprend obligatoirement un glycomètre et peut comporter les autres appareils et protocoles approuvés par le directeur médical
32	Articles d'hygiène pour le patient		Notamment des serviettes pour incontinent, des urinaux, des bassins de lit et des haricots (ou des sacs vomitoires)
33	Médicaments et solutions intraveineuses		Médicaments et solutions intraveineuses nécessaires aux soins cliniques à donner, en conformité avec les protocoles et procédures approuvés

ANNEXE C

SERVICES AÉRIENS D'INTERVENTION MÉDICALE SPÉCIALISÉS

ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES POUR LES SOINS AUX MALADES (EXIGENCES MINIMALES)

L'équipement et les fournitures pour les soins aux malades sont conservés dans un état propre, des conditions hygiéniques, en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes et les directives des fabricants. Les médicaments et l'équipement placés à bord d'une ambulance aérienne spécialisée doivent être accompagnés de protocoles approuvés par le directeur médical.

Article		Observations	Caractéristiques
1	Ballot de literie stérile		Couvertures pour les patients d'un modèle approuvé pouvant être stérilisées après chaque utilisation
2	Oxygène comprimé		<p>Les aéronefs à voilure fixe qui effectuent des transferts sur de longues distances doivent être munis de 2 bouteilles de type « M » installées sur un socle médical</p> <p>La quantité d'oxygène comprimé dans chaque ambulance aérienne doit être suffisante pour transporter le patient de l'établissement orienteur jusqu'à tout point de destination au Manitoba et à l'aéroport de dégagement, plus 45 minutes, à un débit de 15 l/min 2 raccords pour l'oxygène à 50 PSI</p>
3	Matériel pour intraveineuse		Aiguilles pour intraveineuse et fournitures supplémentaires. Appareil de perfusion intraosseuse et fournitures supplémentaires pour enfants, adultes et patients bariatriques. Aiguille de ponction péricardique, cathéter pour veine centrale et les fournitures nécessaires pour toutes les procédures applicables, notamment des cathéters introducteurs de veine centrale, pour enfants et pour adultes, une clavette autobloquante à triple lumière et un ensemble introducteur de calibre 8,5. Des cathéters introducteurs d'artères et les fils de transducteurs nécessaires. 2 sacs à perfusion sous pression. Des plateaux d'intervention aseptique, un scalpel et du fil de suture

Article		Observations	Caractéristiques
4	Défibrillateur multifonctions pouvant permettre le monitoring endovasculaire de la pression, muni d'une pile ayant une autonomie minimale de 4 heures		Avec câble ECG à 12/15 fils Doit pouvoir permettre le monitoring de la pression artérielle invasif et non invasif, ainsi que le monitoring de la pcv artérielle invasif Doit permettre le monitoring de la saturation en oxygène et celui du PCO2 de fin d'expiration Doit pouvoir agir comme stimulateur cardiaque externe Avec défibrillation/cardioversion mains libres; pouvant être synchronisé Doit être muni des coussinets de défibrillation pour adultes et pour enfants, ainsi que des électrodes et des fils nécessaires
5	Drains thoraciques		Drains de différents calibres accompagnés des fournitures et de l'équipement nécessaires Clapet antiretour de drain thoracique Système d'écoulement de drains thoraciques jetable Plateau d'intervention aseptique jetable
6	Jeu d'aiguille pour thoracotomie		Sous présentation commerciale à usage unique, accompagné de tout le matériel nécessaire à la procédure
7	Fournitures nécessaires à l'assistance respiratoire pour patients adultes et enfants		Doit comprendre au moins : un laryngoscope à lames droite et incurvée, des piles et des ampoules de secours, des forceps McGill, un jeu complet de sondes endotrachéales avec et sans ballonnet, des stylets d'intubation et un ballon de réanimation avec adaptateur de pression positive en fin d'expiration
8	Ventilateur de transport		Pouvant contrôler le volume courant expiré et permettant la VOC, la VOIS et la pression positive en fin d'expiration
9	Trousse de cricothyrotomie		Sous présentation commerciale à usage unique, accompagné de tout le matériel nécessaire à la procédure
10	Incubateur transportable		Équivalent au modèle « Baby Pod » II ou 20
11	Médicaments		Médicaments et solutions intraveineuses nécessaires aux soins cliniques à donner, en conformité avec les protocoles et procédures approuvés
12	Détecteur magnétique de défibrillateur cardiovertteur implantable		
13	Ensemble pour soigner les brûlures		Champ stérile et équipement pour les pansements pour les brûlures

<b>Article</b>		<b>Observations</b>	<b>Caractéristiques</b>
14	Ultrasons		Transducteurs (modèles grand et vasculaire)
15	Laryngoscope de type « Glide Scope »		À 3 et 4 lames avec stylets; muni d'un adaptateur c.a.